

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-624
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de travaux réaménagement de l'office de tourisme
Lots 4 et 6

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'adoption de l'annexe opérationnelle de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 8 décembre 2023 ;

Vu la proposition des entreprises suivantes :

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium

-COUTAREL MENUISERIE ALU – 15100 COREN pour un montant de 47 014.00 € HT ;

-ALUTEX – 48130 PEYRE EN AUBRAC pour un montant de 51 239.37 € HT ;

Lot 6 : Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures bois

-MENUISERIE DE LA FLORIZANE – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 65 580.15 € HT ;

-SARL SALSON COMBES – 48310 FOURNELS pour un montant de 73 676.14 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition des entreprises suivantes pour le marché de travaux pour le réaménagement de l'office de tourisme intercommunal :

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium

-COUTAREL MENUISERIE ALU – 15100 COREN pour un montant de 47 014.00 € HT soit 56 416.80 € TTC ;

Lot 6 : Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures bois

-MENUISERIE DE LA FLORIZANE – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 65 580.15 € HT soit 78 696.18 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27/12/2023

La Présidente

Céline CHARRIARD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 29 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 29 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231222-DEC2023-624-AU
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023